

Vœu relatif aux conditions d'apprentissage dignes dans les écoles du 14e arrondissement

Considérant que l'Ecole publique constitue un pilier fondamental de l'égalité républicaine et de l'émancipation de toutes et tous ;

Considérant l'annonce de 10 fermetures de classes dans le 14e arrondissement à la rentrée scolaire prochaine ;

Considérant l'annonce de la fermeture de l'école maternelle située au 15 rue Antoine Chantin à la rentrée scolaire prochaine ;

Considérant que la réduction du nombre de classes entraîne une augmentation des effectifs par classe, dégradant les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels éducatifs ;

Considérant le non-remplacement récurrent et durable d'enseignant-es et d'ASEM dans plusieurs écoles du 14e arrondissement : deux enseignant.es et une ASEM n'ayant pas été remplacé.es durant plusieurs mois à l'école Alain Fournier, ? enseignant-e n'étant pas remplacé-e depuis ? à l'école Hippolyte Maindron ;

Considérant que ces absences de remplacement perturbent la scolarité des enfants, leurs apprentissages ainsi que leurs liens avec les autres élèves et leurs enseignant.es, et dégradent fortement les conditions de travail de l'ensemble des personnels éducatifs ;

Considérant des conditions matérielles d'apprentissage dégradées, comme peuvent en témoigner l'absence d'ascenseur fonctionnel depuis le mois de décembre ou encore des escaliers dangereux pour la sécurité des enfants à l'école Alain Fournier ;

Considérant que cette dégradation affecte en premier lieu les élèves en situation de handicap, et notamment les élèves de l'Institut Médico-Educatif qui ne peuvent plus se rendre à l'école Alain Fournier depuis le mois de décembre ;

Considérant que la commune de Paris est compétente, en application de l'article L.212-4 du Code de l'éducation, pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques, ainsi que pour la mise à disposition des personnels non enseignants, notamment les ASEM ;

Considérant que la Ville de Paris est tenue de garantir la sécurité et l'accessibilité des bâtiments scolaires, notamment au regard des obligations issues du Code de la construction et de l'habitation et de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Sur proposition de Rodrigo Arenas, le groupe LFI-Nouveau Paris Populaire 14^e, émet le vœu que la mairie du 14^e arrondissement :

Interpelle les services de l'Etat, et en particulier le rectorat de Paris, afin d'obtenir :

- L'annulation des fermetures de classe annoncées dans le 14^e arrondissement ;
- Le maintien de l'école maternelle au 15 rue Antoine Chantin ainsi que le maintien de la décharge complète de deux directeur·rices pour les écoles du 15 et du 20-22 rue Antoine Chantin ;
- Le remplacement systématique et durable des enseignant·es dans les écoles du 14^e arrondissement ;

Demande à la Ville de Paris :

- De garantir le remplacement systématique et durable des ASEM dans les écoles du 14^e arrondissement ;
- D'engager sans délai les travaux nécessaires pour assurer la sécurité et l'accessibilité des bâtiments scolaires du 14^e arrondissement ;

Affirme son soutien aux équipes éducatives, aux parents d'élèves et aux mobilisations locales engagées pour la défense de l'Ecole publique.